

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 18 janvier 2016 Publié le

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHAPON, DELBOS, DUREL, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs AMALRIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GENVRIN, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GERARD, JUVIN, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mr BERTIRAC donne procuration à Mr BONNEAU
Mr BRUNET donne pouvoir à Mr AMALRIC
Mr GAUTIER donne pouvoir à Mr CHAPON
Mme GILET donne pouvoir à Mme TABERNIER
Mr KIELPINSKI donne pouvoir à Mr BOYER
Mme PIETTE donne pouvoir à Mr DE SEGUINS-COHORN

Représentés : Mme PEREZ représentée par Mr JUVIN
Mr VERDIER représenté par Mr GENVRIN

Absents excusés : Mmes GILET, PIETTE, Mrs BRUNEL, GAUTIER, KIELPINSKI

Absents : Mrs BOUAD, PIETTE

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Platon est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 18 janvier 2016.

Intervention de Mr Boyer.

Le compte rendu est approuvé par 51 voix pour et 3 abstentions.

2. Convention de prestation de service pour le SPANC – Sivom de la Région de Collorgues

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la Région de Collorgues,

Vu la réponse ministérielle du 14 juillet 2005 relative aux compétences «eau » et « assainissement » confiées aux communautés de communes,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès devra à la date du 1^{er} janvier 2018 avoir mis en conformité ses statuts avec l'article 64 de la loi NOTRe, qui prévoit notamment que les communautés de communes exerceront la totalité de la compétence « assainissement », la mention « tout ou partie » accolée à cette compétence dans l'article L.5214-16 du CGCT ayant été supprimée ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues dont le périmètre est totalement inclus dans le périmètre de la CCPU

Considérant que l'activité du SPANC sur les communes concernées suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités ;

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIVOM ne justifie ni un temps complet, ni même un mi-temps. Le SPANC constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat ;

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une Communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte.

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service applicable sur les communes de Aigaliers, Arpaillargues et Aureilhac, Aubussargues, Baron, Belvezet, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues Sainte Eulalie, Montaren Saint Médiers, Saint Dezery et Serviers-Labaume, du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017
- de fixer les tarifs de contrôle suivants pour l'année 2016 encaissés par la CCPU et reversés au syndicat
 - . Conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 300 € HT
 - . Contrôle diagnostic d'une installation pour vente : 105,75 € HT
 - . Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 108 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les 8 ans.
- donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Intervention de Mrs Guardiola et Maurin.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Convention de prestation de service pour le SPAN – SIEPA de St Laurent la Vernère

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la Communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Laurent la Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu la réponse ministérielle du 14 juillet 2005 relative aux compétences «eau» et « assainissement » confiées aux communautés de communes,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès devra à la date du 1^{er} janvier 2018 avoir mis en conformité ses statuts avec l'article 64 de la loi NOTRe, qui prévoit notamment que les communautés de communes exerceront la totalité de la compétence « assainissement », la mention « tout ou partie » accolée à cette compétence dans l'article L.5214-16 du CGCT ayant été supprimée ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Laurent la Vernède dont le périmètre est totalement inclus dans le périmètre de la CCPU;

Considérant que l'activité du SPANC sur les communes concernées suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités ;

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIAEPA ne justifie ni un temps complet, ni même un mi-temps. Le SPANC constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat ;

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une Communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte.

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service, applicable sur les communes de St Laurent la Vernède, Fontarèches, La Bruguière du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017
- de fixer les tarifs de contrôle suivants pour l'année 2016 encaissés par la CCPU et reversés au syndicat
 - . Conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 234 € HT
 - . Contrôle diagnostic d'une installation pour vente : 125 € HT
 - . Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les quatre ans.
- donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Départ de Mr Bétirac.

4. Convention de prestation de service pour le SPANC – SIEPA de la Région de Lussan

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la Communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu la réponse ministérielle du 14 juillet 2005 relative aux compétences «eau» et « assainissement » confiées aux communautés de communes,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès devra à la date du 1^{er} janvier 2018 avoir mis en conformité ses statuts avec l'article 64 de la loi NOTRe, qui prévoit notamment que les communautés de communes exerceront la totalité de la compétence « assainissement », la mention « tout ou partie » accolée à cette compétence dans l'article L.5214-16 du CGCT ayant été supprimée ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Lussan;

Considérant que l'activité du SPANC sur les communes concernées suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités ;

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIAEPA ne justifie ni un temps complet, ni même un mi-temps. Le SPANC constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat ;

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une Communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte ;

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service applicable sur les communes de Fons sur Lussan, Vallérargues, Lussan du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017
- de fixer les tarifs de contrôle suivants pour l'année 2016 encaissés par la CCPU et reversés au syndicat
 - . Conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 150 € HT
 - . Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 80 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les quatre ans.
- donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Création du budget annexe SPANC en M49

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction M4 des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC),

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 décembre 2015 portant substitution de la CCPU au SIAEPA de la région de Lussan, au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède et constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,
Vu les projets de délibération du 22 février 2016 portant convention de prestation de service avec le SIAEPA de la région de Lussan, le SIAEPA de Saint Laurent la Vernède, le SIVON de la région de Collorgues,

Considérant que pour assurer la gestion comptable et financière du service d'assainissement non collectif, la CCPU doit créer un budget annexe distinct du budget principal, afin de retracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à ce service.

Il est proposé au conseil :

- de créer un budget annexe soumis à l'option TVA :
Budget annexe SPANC
- de dire que la création du budget annexe au budget principal a lieu au 1 février 2016
- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M49
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à cette délibération, notamment l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté auprès des Services Fiscaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 2015 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 9 novembre 2015 par laquelle la Communauté de communes Pays d'Uzès confie la gestion de l'Espace Entreprise Emploi à la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien et de l'Uzège

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes a confié à la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien Uzège l'animation de l'Espace Entreprise Emploi qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre Pôle Emploi, le conseil départemental du Gard et la Communauté de communes.

Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil départemental du Gard.

Considérant que dans l'attente des arbitrages budgétaires du Conseil départemental du Gard, principal financeur, permettant de définir le financement de la politique de l'emploi du territoire, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Jeunes et la Communauté de communes qui règle notamment les questions :

- de la durée proposée à la Mission Locale Jeunes: du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- des modalités de contrôle financier et d'activité par la communauté
- des modalités de résiliation de leur droit en cas d'arrêt de l'activité ou de non-respect des clauses contractuelles
- du rôle de la Mission Locale Jeunes qui organise la gestion des locaux, l'accueil, l'information, l'orientation des publics, les actions en direction des entreprises et des chefs d'entreprises, le développement local et l'accueil des acteurs locaux du monde socioprofessionnel. Elle apporte une contribution aux réflexions, diagnostics et actions sur la politique de la ville.

Considérant que le budget prévisionnel n'a pas été arrêté, un avenant sera proposé prochainement et viendra fixer les règles du financement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2016.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la

présente délibération et notamment la signature de la convention et des avenants à venir

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Réédition du Cartoguide « Collines et vignobles autour d'Uzès »

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu la convention de partenariat du 21 septembre 2011, établie avec l'ADRT du Gard, le Pays Uzège Pont du Gard et le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de l'édition du cartoguide « Collines et vignobles autour d'Uzès », dans la collection Espaces Naturels Gardois,
Vu la commission Agenda 21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée du 2 février 2016,

Considérant que les stocks de ce document labellisé « Gard Pleine Nature » sont aujourd'hui épuisés, il est proposé de le rééditer avec un tirage à 3000 exemplaires, et de signer une nouvelle convention de partenariat,

Considérant la demande des communes pour bénéficier de cartoguides plastifiés à afficher dans les mairies, il est proposé de valider le principe d'un cartoguide plastifié par commune,

Considérant qu'il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'ADRT du Gard et le Pays Uzège Pont du Gard selon les modalités de partenariat définies dans le projet de convention sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses : 5908€ TTC

Recettes :

ADRT du Gard (50%) : 2954€ TTC

Pays UPG (10%) : 590,8€ TTC

Autofinancement CCPU (40%) : 2363,2€ TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

Interventions de Mrs Bouyala, Crespy et Gisbert.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant modification des statuts,

Vu la commission Agenda 21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée du 2 février 2016,

Considérant que le Conseil Départemental envisage actuellement d'équiper les collectivités d'un logiciel commun à l'ensemble du département afin d'optimiser la gestion des schémas locaux de la randonnée et de permettre une mutualisation des données,

Considérant que la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle a été mandatée par le département pour administrer le logiciel Web SIG « VEREMAP », Il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette collectivité afin de bénéficier d'une assistance pour structurer et intégrer nos données au logiciel.

Considérant que l'indemnisation de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle est fixée à 1750€/an pour 5 jours d'intervention (350€ par jour supplémentaire),

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la signature de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour l'année civile 2016 reconductible deux fois par tacite reconduction,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

Intervention de Mrs Bouyala et Méjean.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Reprise en régie directe de la gestion de la micro crèche la Nisado à Foissac

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes pays d'Uzès,

Vu la délibération du 09 novembre 2015 relative au passage en régie de la micro crèche la Nisado au terme de la DSP,

Vu le courrier du 29 janvier 2016 de l'association Présence 30 AMPAF saisissant la CCPU pour une demande de résiliation anticipée de la Délégation de Service Public

Considérant que la DSP au bénéfice de Présence 30 expirait initialement le 15 juillet 2016 ; que Présence 30, confrontée à une difficulté d'encadrement pouvant mener à la fermeture de la structure a saisi la CCPU d'une demande de résiliation anticipée par le courrier susvisé,

Considérant l'urgence de la demande de l'association Présence 30, la nécessaire continuité du service public, et la circonstance que le processus de transfert de la micro crèche était déjà engagé depuis le début de l'année 2016 par les services administratifs de Présence 30 et de la CCPU,

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer le passage en régie directe de la micro crèche la Nisado au 1^{er} février 2016 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Mise à jour du règlement de fonction de la micro crèche la Nisado à Foissac suite au transfert anticipé en régie directe

Monsieur Manchon présenté la délibération suivante :

Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) du 16 juillet 2013 entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2013 à 2017,

Vu la délibération du 8 décembre 2014 validant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil pour jeune enfant,

Considérant la volonté de respecter le principe d'équité territoriale et d'égalité de service rendu aux usagers en matière d'accueil du jeune enfant sur tout le territoire intercommunal,

Considérant qu'au 1^{er} février 2016 la micro crèche la Nisado a intégré pleinement la direction du service petite enfance enfance jeunesse de la Ccpu,

Considérant la démarche d'harmonisation du fonctionnement interne des structures d'accueil intercommunales menée par la direction du service petite enfance enfance jeunesse,
Il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro crèche la Nisado sur le modèle des autres établissements d'accueil du jeunes enfant,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement de fonctionnement de la micro crèche pour une mise en application au 1^{er} février 2016 afin de le rendre identique aux autres structures communautaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Convention de prestation de service sur la compétence jeunesse Mairie d'Uzès-CCPU

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire notamment au service sport et loisirs de la mairie d'Uzès pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans

Considérant que cette convention de prestation de services définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service,
- de fixer les tarifs suivants :
 - o séjour (5 jours) 179€
 - o mini-séjour (3 jours) 58€
 - o activités 1^{ère} catégorie (avec intervenants extérieurs) 15€
 - o activités 2^e catégorie (sans intervenants extérieurs)
 - quotient familial <800€: 6€
 - quotient familial >800€ : 8€
 - o adhésion par mineur 3€
- d'autoriser le 1^{er} vice-président à la signer ainsi que les avenants à venir, y compris pour fixer le montant de la prestation de service

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération du 9 novembre 2015, actant le transfert des compétences lecture publique et enfance/jeunesse,

Vu l'avis favorable de la CAP du 3 février 2016, pour l'intégration direct d'une puéricultrice de classe normale (Cat A) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (Cat A)

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant que la prise de compétence Enfance /Jeunesse au 1^{er} janvier 2016 nécessite une évolution des fonctions de directrice des services Petite Enfance et Enfance / Jeunesse vers un travail plus administratif,

Considérant que le transfert de la microcreche « La Nisado » de Foissac et de son personnel au 1^{er} février 2016 nécessite la création d'un poste d'infirmier de classe normale et de quatre postes d'animatrice d'éveil,

Considérant la nécessité de créer, suite à une intégration directe, l'emploi d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité de créer, suite à ce transfert, les emplois suivants au 1^{er} février 2016 :

- Un emploi d'infirmier de classe normale, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- Trois postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} février 2016 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché Territorial,

Grade : Attaché territorial:

- ancien effectif : 5 Tps complets,
- nouvel effectif : 6 Tps complets,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 11 Tps complets,
- nouvel effectif : 14 Tps complets,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complets à raison de 25 heures hebdomadaires,

Filière : Médico-social,

Cadre d'emploi : Infirmier,

Grade : Infirmier de classe normale :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Tableau des effectifs au 1er février 2016			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	3	3	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	14	14	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	3	3	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	5	5	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principal	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl.	5	5	0
TOTAL	72	72	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Adj. Adm. 2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques	1	0	1
Adj. Techn. 2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH	1	1	0
Adj. Techn. 2ème cl. 17h30	1	1	0
Agent de service CLSH	1	1	0
TOTAL	4	3	1

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Création d'un centre culturel et de congrès à Uzès

Monsieur Séropian présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 9 septembre 2015 approuvant le projet de territoire

Vu les réunions du comité de pilotage

Vu le compte-rendu de la commission permanente du 16 février 2015 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité

Considérant que le schéma culturel de développement du spectacle vivant réalisé à l'échelle du Pays Uzège Pont du Gard en 2009 a identifié une faiblesse en matière de structure d'accueil sur le territoire de l'Uzège,

Considérant que cette problématique est toujours d'actualité du fait d'un manque de salle pouvant accueillir des actions culturelles (engendrant notamment une saisonnalité de certaines programmations et l'évasion du public vers des territoires voisins)

Considérant qu'afin de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses (théâtre, musique, soirées dansantes...) et attirer de nouveaux publics, la Communauté de communes Pays d'Uzès envisage la création d'un centre culturel dédié à la diffusion de spectacles et l'accueil de congrès, conventions, séminaires

Considérant que ce projet est également inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la commission permanente du 15 février 2015 a validé le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réalisation de cet équipement,

Considérant qu'il ressort de cette étude, le projet et les conclusions suivantes :

o Le concept et l'organisation fonctionnelle

Le bâtiment disposera des espaces suivants :

Une grande salle multifonction modulable avec un balcon, un espace scénique amovible et des gradins rétractable

Une salle polyvalente dédiée aux pratiques artistiques (théâtre, danse et musique)

Un grand hall d'accueil avec entrée commune ou différenciée suivant les besoins

Des locaux pour les artistes et participants

Un office traiteur

Des locaux logistiques techniques

Des dispositifs techniques de cloisons amovibles permettront de regrouper les deux salles pour en configurer une plus grande

Le futur équipement totalise 1925 m² de surfaces de plancher pour une hauteur de 13 m.

o La jauge de spectateurs

La grande salle de multifonction pourra accueillir 500 personnes assises, extensible à 900 places avec la salle polyvalente. En configuration debout/assis, 900 spectateurs pourront être reçus avec extension possible à 1450 spectateurs.

Pour les banquets : 600 convives, avec piste de danse et podium d'orchestre (regroupement des 2 salles).

Pour les congrès, conventions et séminaires : 500 places assises, extensible à 900 places assises avec la salle polyvalente.

Pour les expositions, salons : 30 à 40 stands pourront être montés 3mX3m

o Le site d'implantation

Le projet sera situé à Uzès au Refuge au niveau de l'intersection de la route départementale n°979 et de la rue du professeur Gaston Broche. Les parcelles n°400 et n°401 accueilleront le bâtiment et la parcelle n°402 sera dédiée au stationnement des véhicules.

Le site totalise environ 5 912 m² de superficie.

Considérant que ce projet a été présenté et validé en commission permanente le 15 février

Il est proposé au conseil :

- d'accepter la cession gracieusement des parcelles 400 et 401 à la Communauté de communes Pays d'Uzès par la ville d'Uzès
- de donner un accord de principe à la réalisation du centre culturel à Uzès pour un coût estimatif de l'opération de 5.9 M € HT (travaux + honoraires)
- d'autoriser la poursuite des études et notamment le lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération, et à rechercher le meilleur taux de subvention possible.

Interventions de Mme Sepet, Mrs Boyer, Crespy, Bouyala, Méjean, Rieu et Maurin.

La délibération est adoptée par le conseil communautaire par 41 voix pour, 9 voix contre (Mmes Durel et Sepet, Mrs Bouyala, Boyer, Crespy, Juvin, Kielpinski, Maurin, Rieu) et 4 abstentions (Mrs Fouquart, Godefroy, Guerber, Méjean).

La séance est levée à 20h.

Le Président

Jean-Luc Chapon

